

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 28 juin 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (79r, 80v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 28 juin 1865, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (8)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45323>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [28 juin 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur le tarif de l'octroi de la ville de Guise : Godin annonce à Oudin-Leclère qu'il abandonne l'affaire de l'octroi suivant la recommandation de ce dernier pour éviter d'être accusé d'outrage au maire de Guise. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens : Godin annonce à Oudin-Leclère qu'il a choisi Borgnon pour notaire ; il lui communique une lettre du secrétaire de Jules Favre. Sur Alexandre Barthélémy Godin : Godin a reçu une lettre de monsieur Cagnart ; il juge que « c'est une assez triste idée de chicane qui est passée par la tête de mon frère en échange des services que j'ai cherché à lui rendre » ; Godin a écrit à son frère pour qu'il lui restitue des pièces comptables dérobées ; le litige porte sur le montant du rachat par Godin à son frère de matières premières ou de produits manufacturés.

Mots-clés

[Conflit](#), [Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Industrie](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Borgnon \[monsieur\]](#)
- [Cagnart \[monsieur\]](#)
- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Godin, Alexandre Barthélémy \(1827-1901\)](#)
- [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 01/06/2024

Guise le 28 juil 1863

Monsieur Oudin Lettre

conformément à votre avis je devrais
déposer ce lundi 29. j'aurais néanmoins régulièrement
formulé ma demande en 130 francs de dommages
et intérêts et principalement que ma situation
car j'aurais demandé. je n'aurais abordé les
heures que j'ai fait devant le juge pour éclaircir
que la question doctri. le maire n'avait pas dit
que des affirmations sur l'opinion des agents
des prants et gendarmes. mais ce que je n'aurais
tous deux ou dépassé la limite à laquelle lorsque
au maire peut être interrogé. mais mon
avocat dit. je trouvai par écrit qu'il faut
laisser faire et se faire

je fis par faire choisir l'huissier de M.
Borgnon comme notaire dans rapport
avec lui étaient plus expressifs et plus faciles
je veux faire sans communiquer avec
lui que je veux à l'heure de l'entrevue
M. J. Hervé ou que je retourne dimanche
au soir des réponses et au besoin le lundi matin
que sur la tête de M. Augment
est une exactitude idée de l'heure qui est
passée par la tête à mon frère en échange
des endroits que j'ai cherché à lui rendre à
la demande dans les derniers temps j'aurais

jeûnement en dire le meilleur avantage
M. Cagnat érait à charge de régler cette
affaire avec vous car j'en fis tout appui dire
depuis à mon frère pour qu'il me rende
des pices complets qu'il a en sa possession
et qui sont gories de chez moi depuis qu'il y
est devenu. il ne me pas répondre et il a
en fait renouvelé que je ne demandais pas
à porter devant le tribunal que contenait
et faire

il n'existait pas de différences sensibles entre
nous les pices envoies et la partie que des
dvers sans valeur auquel il auroit un
prix entièrement à nos conventions plus
au delà effect de lui rendre la plus forte partie
de celles faisant partie du matériel que j'en ai
acheté ou bles

une différence assez sensiblement n'existait
en effet que dans certaines quantités de produits
fabriqués qu'il auroit laissé au rang des marchandises
provençales mais sur ce point nos conventions
sont je crois très exactes. je m'avis tout
au payement de tout ce qui est produit de
la fabrication que j'aurai la date et certain
le payement à l'acheteur

je prie que ce ne sera à certains
ainsi que les mandatoires dépositions de
que mon père y ait et qu'il donne certain
un autre arrangement pour la liquidation
de ces produits en magasin qu'il me dira
c'est une chose à faire en obligeant avec vous
agréer de deux pices édictio

faire